

**COMPTE RENDU  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
En visioconférence**

**du 9 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt,

Le 09 novembre 2020 à 18h30

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 novembre 2020, EN VISIOCONFERENCE sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MADELAINÉ, Maire.

Membres Présents :

Jean-Marc TRIACCA, Marielle SPENLE, Didier MASSON, Denis SCHNEIDER, Gisèle HIESIGER, Djamel SAAD, Véronique MADELAINÉ, Nuriyé MUTLU, Patricia PRUNELLE, Nadine BLAISE, Vincent JUNG, Robert MORANT, Séverine WATZKY, Bernard HECKEL, Laetitia BETSCH, Nathalie DAVIDSON, Christian RAEIS, Nadine MEUNIER-ENGELMANN, Jérémie PHILLIPPS, Manuela ZENTZ (*à partir de 18h42,*) Morgane RACLET (*à partir de 18h45*) ;

Membres Absents excusés :

Christophe PHILIPPS qui donne procuration à Jean-Louis MADELAINÉ  
Ludovic BARDE

Membre Absent :

Denis HILBOLD et Myriam BRICHLER

Avant d'ouvrir la séance Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal d'être présents à cette visioconférence et plus particulièrement dans ce contexte de crise sanitaire. Il souhaite également la bienvenue à Stella GUIBON, nouvelle secrétaire générale en fonction depuis le 1<sup>er</sup> octobre dernier.

Le Maire demande une minute de silence en hommage à Monsieur Ekrem KILIC décédé le 5 novembre 2020 et Conseiller Municipal de 2008 à 2020.

**2020- VII -01 Mode d'organisation de la présente réunion**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les modalités d'organisation pour cette visioconférence ;

Vu le décret n°2020-904 du 24 juillet 2020,

Vu le décret 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**ACCEPTE et VALIDE** les modalités d'organisation de la présente réunion décrites dans le présent rapport.

## **2020- VII -02 Secrétariat de séance du Conseil Municipal**

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**DESIGNE** Madame Nadine MEUNIER-ENGELMANN comme secrétaire de séance

## **2020-VII-03 Adoption du compte-rendu de la séance du 28 septembre 2020**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**ADOPTE** Le compte rendu de la séance du 28 septembre 2020

**Adopté à la majorité**

**4 oppositions : Jérémie PHILLIPPS, Christian RAEIS et Nadine MEUNIER –ENGELMANN et Nathalie DAVIDSON**

**Les oppositions informent qu'un point, « destination inconnue du don des 250 000€, » connue du Maire a été retiré du compte-rendu.**

## **AFFAIRES GENERALES**

### **2020- VII -04 Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-8 précisant que le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Considérant que le conseil municipal de la ville de Phalsbourg a été installé le 4 juillet 2020. Il a été proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal tel que présenté en annexe.

**Adopté à la majorité**

**3 oppositions : Nathalie DAVIDSON, Nadine MEUNIER-ENGELMANN, Christian RAEIS**

**Les 3 oppositions ont souhaité porter le délai pour poser les questions de 3 jours à 2 jours (article 33). Monsieur le maire a répondu par la négative.**

### **2020-VII-05 Adhésion groupement de commande dispositif fus@é : Faciliter les Usages @ Éducatifs**

Le Maire de la commune de Phalsbourg expose au Conseil :

En effet, fort de son expérience dans les collèges de Moselle, le Département, en lien étroit avec les Autorités Académiques, a lancé une réflexion courant 2019 pour accompagner les élus de son territoire, en leur proposant des solutions structurées et adaptées répondant aux différents enjeux d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien école / famille, via l'apport du numérique.

Le programme issu de cette réflexion s'intitule fus@é comme «Faciliter les USages @-éducatifs».

Il fait l'objet d'une expérimentation depuis la rentrée scolaire 2019/2020 au collège de Puttelange-Aux-Lacs et dans les écoles des communes de rattachement de ce collège.  
Les trois pans de ce programme ont pour finalité d'apporter :

- Une réponse pour permettre des usages numériques éducatifs dans un cadre de confiance c'est-à-dire sous supervision et contrôle de l'Education Nationale et pour veiller à une continuité entre le CM1/CM2 et la sixième. Pour ce faire, un Espace Numérique de Travail du 1<sup>er</sup> degré (ENT 1D) intitulé ARI@NE.57 a été mis en œuvre et financé par le Département. Cet Espace Numérique de Travail du 1<sup>er</sup> degré a été mis à disposition durant la période de confinement de toutes les écoles élémentaires de Moselle. Il est présenté via le lien suivant : <https://www.moselle-education.fr/ENT>
- Une réponse à la difficulté rencontrée par les communes/SIVOS/EPCI concernant le numérique pour équiper les écoles (Incertitudes dans les choix de matériels à acquérir, sur la coordination avec le personnel enseignant, sur les budgets d'investissement et fonctionnement dédiés...). Le Département propose ainsi la mise en œuvre d'un cadre contractuel et d'une coordination facilitatrice pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains au titre de l'expertise technique du département et labellisées par les Autorités Académiques pour des usages pédagogiques efficaces. Ce cadre contractuel prend la forme d'un groupement de commandes de plusieurs lots à disposition pour adhésion des communes/SIVOS et EPCI. Cette adhésion leur permet de bénéficier des marchés lancés par le Département de la Moselle et de pouvoir réaliser les commandes de matériels ou de prestations idoines.
- Une réponse en soutenant les investissements faits dans ce cadre contractuel par la mise en place d'une politique de subventionnement relevant d'un programme spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Aussi, afin de permettre à nos écoles de bénéficier de ce programme, il est proposé à notre commune d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition des différents dispositifs qu'il comprend et de signer la convention constitutive de groupement de commandes afférente.

Le projet de convention, annexé ci-après, a pour objet de permettre à la commune de commander les matériels et équipements ad hoc (solutions interactives, classes mobiles, bureautique,), dans le cadre des marchés lancés par le Département de la Moselle, ces commandes, pouvant donner lieu à l'octroi de subventions relevant d'un programme d'investissement spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Ceci étant exposé, Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE :**

- D'adhérer au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative au numérique pédagogique,
- et d'autoriser M. le Maire à signer cette convention au nom de la commune.

**Adopté à la majorité**

**1 opposition : Jérémie PHILLIPPS**

## **2020-VII-06 Adhésion prévention routière**

VU l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT la demande présentée par l'Association Prévention Routière tendant au versement d'une subvention communale en vue de la promotion d'actions d'éducation routière envers les jeunes et de sensibilisation pour les moins jeunes pour promouvoir le respect des règles du code de la route ;

ET que le montant est versé en tenant compte du nombre d'élèves au 1<sup>er</sup> degré soit 466 élèves.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**DECIDE** d'allouer à l'Association Prévention Routière la subvention suivante : 466 €  
**ASSURE** le règlement de la dépense sur l'imputation au C/6574 Subventions

## **2020-VII-07 Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention pour la participation au RASED**

Monsieur le Maire expose :

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) intervient auprès des enfants scolarisés dans les écoles publiques avec l'intervention d'une psychologue.

Conformément aux articles L211-8 et L 212-15 du code de l'Education, l'Etat prend en charge les dépenses de rémunération des personnels et les communes prennent en charge les dépenses de fonctionnement.

Lors de ses interventions, la professionnelle utilise un matériel spécifique d'évaluation appelé Wisc-V. Les tests sont au nombre de deux en fonction des classes d'âges. Ils doivent être renouvelés tous les 10 ans, or ceux dont dispose la psychologue de notre RASED ont 15 ans.

**CONSIDERANT** qu'un certain nombre de charges incombent aux mairies en ce qui concerne les écoles du premier degré et que la résidence administrative du RASED est située dans l'école de Trois-Maisons à Phalsbourg.

La commune acquitte donc toutes les charges liées à cette domiciliation : locaux, fournitures diverses, outil informatique (équipement neuf en commande). L'achat des tests Wisc-V relève aussi de la compétence des mairies.

**CONSIDERANT** que cet outil est utilisé sur plusieurs écoles, une participation sera demandée aux communes concernées :

- 1721 élèves sont concernés sur le secteur du RASED
- Le devis pour les tests s'élève à 3 584 euros
- Ce qui représente 2.08 euros par élèves.
- Modalités de calcul de répartition : nombre d'élèves de la communes x par 2.08 Si V votre commune accueille 72 élèves : **72x2.08 =149.76 euros.**

Commune	Nombre d'élèves	Montant participatif en euros
Arzviller	72	149,76
Berling	20	41,60
Brouviller	143	297,44
Dabo	96	199,68
La Hoube	36	74,88
Danne et quatre vents	59	122,72
Dannelbourg	38	79,04
Garrebourg	42	87,36
Hangviller	43	89,44
Haselbourg	22	45,76
Henridorff	57	118,56
Hilbesheim	76	158,08
Hultehouse	15	31,20
Lixheim	23	47,84
Lutzembourg	48	99,84
Metting	40	83,20
Mittelbronn	68	141,44
Phalsbourg	466	969,28
Reding	228	474,24
Saint Louis	39	81,12
Vescheim	22	45,76
Vieux-Lixheim	25	52
Vilsberg	43	89,44

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer une convention de participation avec les communes précitées pour l'aide au fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).
- **CHARGE** M. le Maire de l'application de la présente délibération

## REGIE DES EAUX

NEANT

## AFFAIRES FINANCIERES

### **2020-VII-08 Admissions en non –valeur**

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur demande de monsieur le Trésorier sur l'admission en non-valeur de créances devenues irrécouvrables.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, les membres du conseil Municipal sont appelés à se prononcer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

#### **DECIDE :**

- D'admettre en non-valeur au titre du budget général un montant de 3 017.19 €
- D'admettre en non-valeur au titre du budget de la régie de l'eau un montant de 1 983.16 €

**Adopté à la majorité**

**3 abstentions : Nathalie DAVIDSON, Nadine MEUNIER-ENGELMANN,  
Christian RAEIS**

## **2020-VII-09 Travaux : réalisation d'un nouveau terrain multisports**

Monsieur le Maire expose :

Le terrain actuel est totalement dégradé et aurait dû faire l'objet d'une maintenance et de réparations pour permettre aux pratiquants d'évoluer en toute sécurité. Au regard du cout de cette mise aux normes, il est préférable de le remplacer.

### PLAN DE FINANCEMENT

	dépenses H.T.	recettes
<b>Création d'un terrain multisports :</b>		
Dimension 12,12m X 22,02m	50 542,00	
Gazon et ligne de jeux		
travaux de réservations et scellements		
<b>Total des travaux</b>	<b>50 542,00</b>	
<b>Honoraires architecte PA</b>	2 500.00	
<b>TOTAL du programme :</b>	<b>53 042,00</b>	
<b>13. Subventions</b>		
- D.E.T.R. 30%		15 912,60
- Autres aides : Département		10 608,40
20%		10 608,40
Région 20 %		<b>37 129,40</b>
		<b>15 912,60</b>
<b>Auto financement</b>		
<b>Emprunt</b>		
<b>TOTAL du programme :</b>	<b>53 042,00</b>	<b>53 042,00</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de réaliser ces travaux
- **AUTORISE** M. le Maire à présenter les demandes de subventions

## **2020-VII-10 Don– Réhabilitation de l'ancienne synagogue**

Monsieur le Maire expose :

Il informe les membres du Conseil Municipal du don de Monsieur WEILL d'un montant de 250 000 euros, versé pour le projet de réhabilitation de la synagogue. Ce don destiné à la Ville de Phalsbourg a été encaissé sur un compte bancaire de l'AFEC (Association de formation et d'échanges culturels) ;

Par ailleurs, le Maire souhaite s'adresser aux différents partenaires pour le financement/subventions dans le cadre du projet de réhabilitation de la synagogue.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2242-3 et L.2242-4 du CGCT ;

En vertu de l'article L. 2541-12 du CGCT, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'acceptation de ce don.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le don de 250 000 euros avec encaissement au C/7788 affecté pour la réhabilitation de la synagogue
- **CHARGE** le Maire de déposer une demande de subventions auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Grand-Est, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Départemental de la Moselle et de tout autre subventionneur potentiel pour la rénovation de l'ancienne Synagogue.
- **A SIGNER** les actes y afférents

**Adopté à la majorité**

**2 oppositions : Nathalie DAVIDSON, Christian RAEIS**

**1 abstention : Nadine MEUNIER –ENGELMANN**

**Sur ce point de nombreuses interrogations émergent.**

**L'opposition constate des contradictions avec le précédent Conseil Municipal, où Monsieur le Maire avait précisé que ce projet est de la compétence COM-COM, car le bâtiment fait plus de 400m2.**

**Pourquoi dans ce cas, la municipalité doit encaisser ce don et demander les subventions, et non pas la COM-COM ? Monsieur le Maire précise que cette délibération consiste uniquement à statuer sur l'encaissement du don et s'engage à restituer cette somme à Monsieur Weil, si ce projet ne devait pas aboutir.**

## **AFFAIRES DU PERSONNEL**

### **2020-VII-11 Astreinte déneigement pour le personnel technique**

Monsieur le Maire expose :

Conformément au décret n°2005-542 du 19 mai 2005 et à l'article 5 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, les modalités de mise en place du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Considérant que pour le bon fonctionnement du service technique, il est indispensable de mettre en place un régime d'astreintes, d'interventions et de permanences ;

Considérant l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 2 novembre 2020 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**FIXE** comme ci-dessous les modalités d'application du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences prévu au bénéfice des agents territoriaux ;

SITUATIONS DONNANT LIEU A ASTREINTES,	SERVICES ET EMPLOIS CONCERNES	MODALITES D'ORGANISATION
<b>Astreintes d'exploitation, de sécurité et de décision</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déneigement</li> </ul>	Service : technique <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adjoint technique</li> <li>• Agent de maîtrise</li> <li>• Ingénieur</li> </ul>	<b>Roulements et horaires :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b><u>Astreinte semaine complète</u></b></li> <li>▪ Calendrier d'astreinte mis en place par le responsable du service technique</li> <li>▪ Délai de prévenance en cas de modification du planning : 15 jours</li> </ul> <b>Moyens mis à disposition</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Téléphone</li> </ul> <b>Paiement ou compensation</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ selon les textes en vigueur :</li> </ul> Filière technique : taux fixés par arrêtés ministériel <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Majoration de 50% des montants si prévenance moins de 15 jours avant le début de l'astreinte</li> </ul>

**2020-VII-12 Modification du RIFSEEP (Régime indemnitaire « tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;



Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

## **BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux contractuels de droit public des cadres d'emplois suivants :

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

### **Filière administrative**

- Attachés
- Rédacteurs
- Adjoint administratifs

### **Filière sociale :**

- ATSEM

### **Filière sportive :**

- Educateurs des APS

### **Filière animation :**

- animateurs
- Adjoint d'animation

### **Filière technique :**

- Ingénieur
- Agents de maîtrise
- Adjoint techniques

## **Modalité du versement :**

## **L'IFSE : PART FONCTIONNELLE**

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante **mensuelle** sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au moins :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

### **Modulation selon l'absentéisme :**

- Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 applicable aux agents publics de l'Etat, le régime indemnitaire est maintenu dans les proportions du traitement en cas d'accident de service ou maladie professionnelle, congé maternité, paternité, adoption. Le régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions est supprimé en cas de longue maladie ou congé de longue durée.
- Pour les agents contractuels concernés par le RIFSEEP, le régime indemnitaire n'est pas maintenu en cas de congés de grave maladie.
- Pour les agents en congés maladie ordinaire, y compris accident de service ; l'IFSE suivra le sort du traitement.

#### a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
  - o Niveau Hiérarchique
  - o Nombre de collaborateurs encadrés
  - o Niveau d'encadrement
  - o Type de collaborateurs encadrés
  - o Niveau de responsabilité liées aux missions (humaines, financières, juridiques)
  - o Niveau d'influence sur les résultats collectifs
  - o Délégation de signature
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
  - o Maîtrise d'un ou plusieurs logiciels
  - o Habilitations, certifications,
  - o Connaissance requise
  - o Autonomie dans le poste
  - o Prise d'initiatives
  - o Influence/motivation d'autrui
  - o Difficulté de recrutement
  - o Technicité/niveau de difficulté
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;
  - o Relations externes/internes
  - o Contact avec un public difficile
  - o Impact sur l'image de la collectivité
  - o Risque d'agression physique
  - o Risque d'agression verbale
  - o Exposition aux risques de contagions
  - o Risque de blessure
  - o Itinérance / déplacements

- Variabilité des horaires
- Horaires décalés
- Contraintes météorologiques
- Liberté pose de congés
- Obligation de participer aux instances
- Engagement de la responsabilité financière de la collectivité
- Engagement de la responsabilité juridique de la collectivité
- Actualisation des connaissances

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe Expérience dans le domaine d'activité ;

- Expérience dans le domaine d'activité
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction.
- Tutorat
- Missions spécifiques

Fixation des groupes et des montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montant minimum annuels IFSE</i>	<i>Montant maximum annuels IFSE</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Direction, DGS, Secrétaire Générale</i>	<i>Attaché Ingénieur</i>	<i>0 €</i>	<i>16 200 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Ingénieur, chargé de mission, responsable de service</i>		<i>0 €</i>	<i>14 780 €</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Responsable financier Responsable RH Responsable adjoint</i>	<i>Rédacteur Educateur des APS Animateur</i>	<i>0 €</i>	<i>9 100 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Educateur SP/responsable secteur petite enfance/Directeur périscolaire Responsable administratif</i>		<i>0 €</i>	<i>7 500 €</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>responsable technique, responsable comptable, responsable RH</i>	<i>Adjoint d'animation Adjoint technique Agent de maîtrise Adjoint administratif ATSEM</i>	<i>0 €</i>	<i>6 800 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>ouvrier polyvalent, espaces verts, voirie, agent d'accueil, ATSEM, secrétariat administratif, assistante comptable, RH, agent d'entretien, agent d'exécution, agent animation</i>		<i>0 €</i>	<i>6 200 €</i>

### **LE CIA (le Complément Indemnitaire Annuel) :**

#### **PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR**

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité annuelle.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté. Le CIA n'est pas reconduit automatiquement d'année en année.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

#### **Modulation selon l'absentéisme :**

- Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 applicable aux agents publics de l'Etat, le régime indemnitaire est maintenu dans les proportions du traitement en cas d'accident de service ou maladie professionnelle, congé maternité, paternité, adoption. Le régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions est supprimé en cas de longue maladie ou congé de longue durée.

- Pour les agents contractuels concernés par le RIFSEEP, le régime indemnitaire n'est pas maintenu en cas de congés de grave maladie.
- Pour les agents en congés maladie ordinaire, y compris accident de service ; le CIA suivra le sort du traitement.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur),
- Sens de service public
- Présentéisme

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montant minimum annuels CIA</i>	<i>Montant maximum annuels CIA</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Direction, DGS, Secrétaire Générale</i>	<i>Attaché Ingénieur</i>	<i>0 €</i>	<i>3 500 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Ingénieur, chargé de mission, responsable de service</i>		<i>0 €</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>Responsable financier Responsable adjoint Responsable RH</i>	<i>Rédacteur Educateur des APS Animateur</i>	<i>0 €</i>	<i>2 100 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>Educateur SP/responsable secteur petite enfance/Directeur périscolaire, Responsable administratif</i>		<i>0 €</i>	<i>1 650 €</i>
<i>Groupe 1</i>	<i>responsable technique, responsable comptable, financier responsable RH</i>	<i>Adjoint d'animation Adjoint technique Agent de maîtrise Adjoint administratif ATSEM</i>	<i>0 €</i>	<i>1 260 €</i>
<i>Groupe 2</i>	<i>ouvrier polyvalent, espaces verts, voirie, agent d'accueil, ATSEM, secrétariat administratif, assistante comptable, RH, agent d'entretien, agent d'exécution , agent animation</i>		<i>0 €</i>	<i>1 200€</i>

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale a été publié au Journal Officiel du 29 février 2020. Il permet aux cadres d'emplois qui n'étaient pas encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir désormais en bénéficier.

VU les délibérations des 28/11/2016, 13/12/2017 et du 24/06/2020,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 2 novembre 2020 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

### **DECIDE**

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ; en cas de nécessité tous les ans.

- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- D'abroger les dispositions contenues dans la délibération antérieure sur le régime indemnitaire.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

PJ : Annexe 1 – Répartition des emplois par groupes de fonctions

Annexe 2 – Grille des sous-indicateurs pour apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir

## **2020-VII-13 Adhésion à la convention de participation pour des risques de prévoyance mise en place par le centre de gestion de la Moselle**

Le conseil municipal,  
Sur rapport de Monsieur le Maire,

### **Texte de référence :**

- Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

### **Principe :**

Les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les compétences des centres de gestion en matière de protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion de la Moselle a décidé de mettre en place une convention de participation mutualisée pour le risque « prévoyance » (garantie maintien de salaire) entrant en vigueur au 1er janvier 2021.

le conseil municipal a habilité le Centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité (ou établissement public).

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 5 juin 2020.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	<b>Risques garantis</b>	<b>Taux de cotisation</b>	<b>Niveau de garantie</b>	<b>Adhésion</b>
<b>Garanties de base</b>	Incapacité de travail	0,85%	95%	Obligatoire
	Incapacité permanente	0,60%	95%	
<b>Total</b>		<b>1,45%</b>		
<b>Options</b> <i>(au choix de l'agent)</i>	Minoration de retraite	0,50%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,35%	100%	

- ✓ le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- ✓ le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer



- ✓ l'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :  
traitement brut indiciaire + NBI
- ✓ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 2 novembre 2020

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** d'adhérer à la convention participative mise en place par le centre de gestion de la Moselle
- **FIXE à 15 euros** par mois brut (les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet et dans la limite de la cotisation réellement versée par l'agent).

### **2020-VII-14 Conventionnement avec le centre de gestion de la Moselle concernant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels**

Monsieur le Maire expose :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu la quatrième partie du code du travail relatif à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 portant sur les principes généraux de prévention,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 créant les missions facultatives de prévention des risques professionnels et fixant les modalités d'intervention de la présente convention,

#### **CONSIDÉRANT QUE**

L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, impose aux autorités territoriales de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. L'article 3 du même décret impose aux employeurs publics l'application des livres I à V de la quatrième partie du code du travail ainsi que les décrets pris pour leur application, et l'article L 717-9 du code rural et de la pêche maritime.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle propose un ensemble de missions permettant de soutenir la collectivité/établissement dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels dans le but d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Cette mission peut consister, notamment en :

- Un accompagnement à l'élaboration du document unique
- Un accompagnement pour une démarche de prévention des risques psychosociaux
- Un diagnostic de conformité réglementaire des documents, affichages et formations

- Un accompagnement des projets de prévention subventionnables par le FNP
- La mise à disposition d'un dispositif de signalement des actes violents, sexistes et discriminants

Vu l'avis favorable du CHSCT en date 6 novembre 2020

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**ADHERE** à la convention avec le Centre de Gestion de la Moselle qui assurera les missions permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de la démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2022.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention régissant les missions facultatives de la prévention des risques professionnels proposée par le CDG 57, telle que jointe en annexe.

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

### **2020-VII-15 Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu qu'il convient de renforcer les effectifs du service comptabilité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le tableau des emplois ;

**ADOPTE** la proposition du Maire, sur la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**MODIFIE** ainsi le tableau des emplois,

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

## **2020-VII-16 Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu qu'il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le tableau des emplois ;

**ADOPTE** la proposition du Maire, sur la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er décembre 2020.

**MODIFIE** ainsi le tableau des emplois,

## **2020-VII-17 Grille des emplois communaux**

Suite aux points précédents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**ACCEPTE** la nouvelle grille des emplois, prenant effet au 1<sup>er</sup> décembre 2020

<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Nb créés</b>	<b>Nb pourvus</b>	<b>Observations</b>
Contractuel	Attaché	Attaché	1	1	
Filière administrative	Emploi de direction	Collaborateur de Cabinet	1	0	
Filière administrative	Emploi de direction	Directeur Général des Services	1	0	
Filière administrative	Rédacteur	Rédacteur principal	1	0	
Filière administrative	Rédacteur	Rédacteur	1	1	
Filière administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1er classe	3	2	
Filière administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2eme classe	2	2	
			1	0	32.5/35
Filière administrative	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	3	3	
			1	1	12/35

Filière sociale	Agents spécialisés des Ecoles Maternelles	ATSEM principal de 1er classe	4	4	30 / 35
			2	2	28 / 35
Filière sociale	Agents spécialisés des Ecoles Maternelles	ATSEM principal de 2eme classe	1	0	30/35
Filière sociale	Agent social	Agent social	1	0	17.5/35'
Filière animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	6	5	22/35
			1	0	28/35
Filière animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2eme classe	4	4	22/35
			1	1	24/35
Contractuel		Chargé de mission	3	1	CDD
			1	0	13 / 35
Filière technique	Ingénieur	Ingénieur	1	1	
Filière technique	Technicien	Technicien	1	0	
Filière technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	2	1	
Filière technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	1	
Filière technique	Adjoint Technique Territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	2	1	
Filière technique	Adjoint Technique Territorial	Adjoint technique principal 2ème classe	7	6	
			2	1	30/35
Filière technique	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique	10	10	
			3	1	30 / 35
			1	1	28,5/35
			1	1	22/35
			1	1	13/35
Filière sportive	Educateur des Activités Physiques et Sportives	Educateur des APS principal 1ère classe	1	1	
		Emploi en Contrat Unique d'Insertion (CUI)	5	0	
	Apprenti	Apprenti	2	0	

## AFFAIRES URBANISME

### **2020-VII- 18 Retrait de la taxe d'aménagement dans le secteur Midi (nouvelle voie créée depuis la route de Trois-Maisons nommée rue Amélie)**

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal, réuni dans sa séance du 24/06/2020, a approuvé le taux de la Taxe d'Aménagement à 20% dans le secteur Midi. Ce taux, applicable au 01/01/2021, concerne 4 parcelles à bâtir. A ce jour, un permis de construire a déjà été autorisé et 2 autres sont en cours d'instruction. Pour ces 3 constructions, c'est le taux de 2% qui s'appliquera.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :  
VU la proposition et l'exposé des motifs ci-dessus énoncés,

#### **DECIDE :**

- De retirer la délibération n° 2020-III-3 du 24/06/2020 instaurant le taux de la Taxe d'Aménagement à 20% dans le secteur Midi ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes y afférents.

### **2020-VII-19 Retrait du versement pour sous densité dans le secteur Midi (nouvelle voie créée depuis la route de Trois-Maisons nommée rue Amélie)**

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal, réuni dans sa séance du 24/06/2020, a approuvé la mise en place du Versement pour Sous-Densité dans le secteur Midi. Ce Versement pour Sous-Densité, applicable au 01/01/2021, concerne 4 parcelles à bâtir. A ce jour, un permis de construire a déjà été autorisé et 2 autres sont en cours d'instruction. Pour ces 3 constructions, le Versement pour Sous-Densité ne s'appliquera pas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :  
VU la proposition et l'exposé des motifs ci-dessus énoncés,

#### **DECIDE :**

- De retirer la délibération n° 2020-III-4 du 24/06/2020 instaurant la mise en place du Versement pour Sous-Densité dans le secteur Midi ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes y afférents.

### **2020-VII-20 Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire expose :

En vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de Phalsbourg,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg en date du 12 décembre 2017,

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme créé le 29 juillet 2008 et mis à jour le 31 juillet 2018.

Considérant que la communauté de communes existant à la date de publication de la loi ALUR et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le 1<sup>er</sup> jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de Communes suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est à dire le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que la communauté de communes du Pays de Phalsbourg existait à la date de publication de la loi ALUR et n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- **DE NE PAS TRANSFERER** la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté de communes du Pays de Phalsbourg.

### **2020-VII-21 Restructuration de la caserne « Arnold » à Phalsbourg – Déclaration sans suite – Abandon du concours de maîtrise d'œuvre et attribution des primes liées au concours :**

Le Maire expose :

Un avis de concours restreint de maîtrise d'œuvre avec production d'une esquisse pour la restructuration de la caserne « Arnold » a été lancé le 13/01/2020.

Suite à cela et après avis du jury, seuls 3 candidats ont été retenus parmi les 81 candidatures reçues et admis à présenter une offre avant le 10/07/2020 à 11h00.

Les trois candidats suivants ont remis leur offre dans les temps :

- CANDIDAT N° 69 : Groupement AAPP – BAGARD & LURON – C2BI – SIBEO – Studio DAP / Mandataire : AAPP
- CANDIDAT N° 72 : Groupement REICHEN & ROBERT – SERUE - EURO SOUND PROJECT / Mandataire : REICHEN & ROBERT
- CANDIDAT N° 77 : Groupement NUNC – SIB – ING BOIS – SOLARES BAUEN – GECOBAT – EURO SOUND PROJECT – M2i / Mandataire : NUNC ARCHITECTES

Suite aux élections municipales de mars et juin 2020, le nouveau Conseil Municipal a souhaité redéfinir son projet, son besoin technique et l'enveloppe budgétaire dédiée à la restructuration de la caserne « Arnold ». Par conséquent, l'abandon de la procédure de

concours est envisagé, par déclaration sans suite prévue aux articles R 2185-1 et R 2185-2 du Code de la Commande Publique.

Il est proposé également, conformément à la délibération n° 2019-IX-10 du 16/12/2020, de verser les primes prévues au montant de 25 000 € HT, aux 3 candidats ayant remis leur esquisse.

Au regard du précédent exposé, Monsieur Le Maire :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
VU les propositions et l'exposé des motifs ci-dessus énoncés,

**DECIDE :**

- D'approuver l'abandon du concours pour la restructuration de la caserne « Arnold » à Phalsbourg, à travers la déclaration sans suite de la procédure pour motif d'intérêt général ;
- De verser une prime de 25 000 € HT aux 3 candidats ayant remis leur esquisse ;
- D'autoriser le Maire à signer les pièces se rapportant à la déclaration sans suite de la procédure.

**Adopté à la majorité**

**1 opposition : Jérémie PHILLIPPS**

**3 Abstentions : Nathalie DAVIDSON, Nadine MEUNIER-ENGELMANN,  
Christian RAEIS**

**2020-VII-22 Règlement AVAP (SPR/PVAP)**

Le règlement de la future Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (futur Site Patrimonial Remarquable/Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) a été approuvé lors du Conseil Municipal du 24/02/2020 (délibération n° 2020-II-19). Toutefois, et par la suite, l'Architecte des Bâtiments de France a souhaité y apporter des modifications mineures. Ces modifications ne bouleversent en rien le règlement approuvé : il s'agit de compléments et de précisions apportés sur certains points afin de faciliter l'instruction des futures autorisations d'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

VU les propositions et l'exposé des motifs ci-dessus énoncés,

**DECIDE :**

- D'approuver le nouveau règlement de l'AVAP (SPR/PVAP) ;
- D'autoriser sa présentation lors de la CRPA du 03/12/2020 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes y afférents.

**2020-VII-23 Convention entre la Ville de Phalsbourg et GRTgaz**

Point reporté lors d'un prochain conseil municipal.

## **2020-VII-24 Vente d'une parcelle à détacher du domaine public en Section 27**

En complément de la délibération n° 2020-II-31 du Conseil Municipal du 24.02.2020  
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### **AUTORISE :**

- M. le Maire à vendre la parcelle référencée n° 467 en Section 27 à détacher du domaine public d'une contenance de 3,96 ares aux consorts STEINIGER Franck au prix de 3.000,00 €/l'are soit un prix total de 11.880,00 €.
- Précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- M. le Maire à signer tous les actes y afférents.

**Adopté à la majorité**  
**1 abstention : : Christian RAEIS**

**Monsieur Raeis s'interroge qu'il n'y ait pas eu d'évaluation par les domaines, concernant le prix de vente.**

## **2020-VII-25 Vente d'une parcelle à détacher du domaine public en Section 27**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;  
Il sera demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire à vendre la parcelle référencée n° 468 en Section 27 à détacher du domaine public d'une contenance de 0,58 are à Mme PARISOT Laure au prix de 3.000,00 €/l'are soit un prix total de 1.740,00 €.
- Frais de notaire à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes y afférents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### **AUTORISE :**

- M. le Maire à vendre la parcelle référencée n° 468 en Section 27 à détacher du domaine public d'une contenance de 0,58 are à Mme PARISOT Laure au prix de 3.000,00 €/l'are soit un prix total de 1.740,00 €.
- Précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- M. le Maire à signer tous les actes y afférents.

**Adopté à la majorité**  
**1 Abstention : Christian RAEIS**

**Monsieur Raeis s'interroge qu'il n'y ait pas eu d'évaluation par les domaines, concernant le prix de vente.**



## **2020-VII-26 Achat d'une parcelle en Section 27**

En complément de la délibération n° 2020-II-32 du Conseil Municipal du 24.02.2020  
Après avoir entendu l'exposé de de M. le Maire ;

Il sera demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire à acheter la parcelle référencée n° 466 en section 27 appartenant aux conjoints STEINIGER Franck d'une contenance de 0,72 are au prix de 3.000,00 €/l'are soit un prix total de 2.160,00 €.
- Frais de notaire à la charge de l'acquéreur.  
D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes y afférents.

le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

### **AUTORISE :**

- M. le Maire à acheter la parcelle référencée n° 466 en section 27 appartenant aux conjoints STEINIGER Franck d'une contenance de 0,72 are au prix de 3.000,00 €/l'are soit un prix total de 2.160,00 €.
- Précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- M. le Maire à signer tous les actes y afférents

**Adopté à la majorité**  
**1 Abstention : Christian RAEIS**

**Monsieur Raeis s'interroge qu'il n'y ait pas eu d'évaluation par les domaines, concernant le prix de vente.**

## **2020-VII-27 Achat d'une parcelle en Section 15**

En complément de la délibération n° 2020-III-8 du Conseil Municipal du 24.06.2020  
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Il sera demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire à acheter la parcelle référencée n° 184/45 en Section 15 appartenant à Mme FOUILLARD Paulette et M. SERVIERE Michel d'une contenance de 0,75 ares au prix de 2.500,00 €/l'are soit un prix total de 1.875,00 €.
- Frais de notaire et de géomètre à la charge de la Commune de Phalsbourg.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes y afférents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

### **AUTORISE :**

- M. le Maire à acheter la parcelle référencée n° 184/45 en Section 15 appartenant à Mme FOUILLARD Paulette et M. SERVIERE Michel d'une contenance de 0,75 ares au prix de 2.500,00 €/l'are soit un prix total de 1.875,00 €.
- Précise que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune de Phalsbourg.
- M. le Maire à signer tous les actes y afférents.

## **2020-VII-28 Achat d'une parcelle en Section 16**

En complément de la délibération n° 2020-III-9 du Conseil Municipal du 24.06.2020  
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Il sera demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire à acheter la parcelle référencée n° 30/12 en Section 16 appartenant à M. RITTER Laurent d'une contenance de 1,07 ares au prix de 2.500,00 €/l'are soit un prix total de 2.675,00 €.
- Frais de notaire et de géomètre à la charge de la Commune de Phalsbourg.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes y afférents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

### **AUTORISE :**

- M. le Maire à acheter la parcelle référencée n° 30/12 en Section 16 appartenant à M. RITTER Laurent d'une contenance de 1,07 ares au prix de 2.500,00 €/l'are soit un prix total de 2.675,00 €.
- Précise que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la Commune de Phalsbourg.
- M. le Maire à signer tous les actes y afférents.

### **DIVERS :**

- Les Cérémonies des 11 et 23 novembre sont annulées au regard du contexte actuel. Monsieur le maire précise qu'il déposera en comité restreint les gerbes aux monuments aux morts
- Le marché hebdomadaire du vendredi matin sera transféré début décembre dans l'ancienne caserne des pompiers.
- Un Phalsbourg infos « spécial commerces de proximité » sera distribué très prochainement
- La réunion publique programmée le 07/11/2020 portant sur les travaux de la route de trois-maisons a dû être annulée compte tenu de la crise sanitaire. Une nouvelle réunion pourrait être proposée lorsque le contexte le permettra.
- Fête du foie gras dans sa version classique est annulée en lieu et place l'organisation d'un marché en extérieur est en discussion
- Un Bulletin Municipal est prévu pour la fin de l'année prochaine et une page sera dédiée aux oppositions.

La séance est levée à 20h06

Vu pour être affiché le lundi 16 novembre 2020 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.